

**FORMULE DE CALCUL DE LA REDUCTION
« TRAVAILLEURS OCCASIONNELS ET DEMANDEURS D'EMPLOI »**

Le montant de la réduction correspond à :

- Une exonération de charges patronales de sécurité sociale (assurances sociales agricoles, allocations familiales et accidents du travail),
- Une prise en charge par la MSA du paiement des cotisations conventionnelles patronales : (FAFSEA, retraite complémentaire, AGFF, AFNCA, ANEFA, PROVEA, SST).

Elle revient à appliquer sur les cotisations précitées une exonération et une de prise en charge calculées calculées sur un mode dégressif.

Le montant global d'exonération est calculé grâce à la formule suivante :

$$'C' / 0,5 \times [(3 \times \frac{\text{'Montant mensuel du SMIC' *}}{\text{Rémunération brute hors heures supplémentaires et complémentaires}} \times 2,5) - 2,5]$$

'C' = Somme des cotisations employeurs dues au titre des branches suivantes :

Assurances sociales, des accidents du travail et maladies professionnelles et des allocations familiales. Service santé au travail, FAFSEA, AFNCA-ANEFA-PROVEA, RETRAITE COMPLEMENTAIRE, GMP et CET (pour les salariés cadres), AGFF

* 'Montant mensuel du SMIC' = Durée contractuelle du travail multipliée par le SMIC horaire

Pour les salariés entrés ou sortis en cours de mois ou n'effectuant pas le même nombre d'heures de travail chaque mois (ex : salariés saisonniers), le montant mensuel du SMIC est corrigé par le taux de réévaluation du SMIC (voir mode de calcul de ce taux sur www.msa33.fr).

Pour les salariés à temps partiels ou ayant une durée de travail inférieur à la durée légale, le montant mensuel du SMIC est recalculé en fonction de la périodicité et de la durée contractuelle du travail déclarées.

Exemples:

-Salarié à temps partiel 32 heures hebdomadaires : Montant mensuel du SMIC
= 151,67 X SMIC HORAIRE X 32/35

-Salarié ayant une durée contractuelle de travail de 120 heures par mois: Montant mensuel du SMIC =
151,67 X SMIC HORAIRE X 120/151,67

-Salarié ayant un temps de travail annualisé de 1200 heures par an : Montant mensuel du SMIC =
151,67 X SMIC HORAIRE X 1200/1607

La réduction est totale jusqu'à 2,5 SMIC, elle devient dégressive entre 2,5 et 3 SMIC et elle est nulle au dessus de 3 SMIC.

2,5 SMIC = 3359,49 € et 3 SMIC= 4031,39 € pour un salarié à temps plein (151,67 heures mensuels)



santé
famille
retraite
services

Visualisation sur appel de cotisations

BRANCHE	TAUX	PART	juillet	
			BASE	COTISATION
REMUNERATION			1 522,00	
PLAFOND			2 885,00	
ASA TOTALITE	0,85	PO	1 522,00	12,94
	14,40	PP	1 522,00	219,17
ASA SOUS-PLAFOND	6,65	PO	1 522,00	101,21
	8,30	PP	1 522,00	126,33
ACCIDENT DU TRAVAIL	3,85	PP	1 522,00	58,60
ALLOCATION FAMILIALE	5,40	PP	1 522,00	82,19
CONT SOLID AUTO PP TOT	0,30	PP	1 522,00	4,57
SERVICE SANTE TRAVAIL	0,42	PP	1 522,00	6,39
ALLOCATION LOGEMENT	0,10	PP	1 522,00	1,52
AC SOUS PLAFOND	2,40	PO	1 522,00	36,53
	4,00	PP	1 522,00	60,88
ASS. GARANTIE SALAIRES	0,40	PP	1 522,00	6,09
TRIM-FAFSEA (FAFSEA)	0,20	PP	1 522,00	3,04
CDD-FAFSEA (FAFSEA)	1,00	PP	1 522,00	15,22
AFNCA-ANEFA-PROVEA	0,01	PO	1 522,00	0,15
	0,26	PP	1 522,00	3,96
ADEFA	0,03	PO	1 522,00	0,46
	0,03	PP	1 522,00	0,46
RETRAITE NON CADRES TA	3,75	PO	1 522,00	57,08
	3,75	PP	1 522,00	57,08
AGFF NON CADRE TA	0,80	PO	1 522,00	12,18
	1,20	PP	1 522,00	18,26
AGRI PREV DECES TOTAL.	0,13	PO	1 522,00	1,98
	0,20	PP	1 522,00	3,04
EXO PP TO/DE				- 486,29
PRISE EN CHARGE TO/DE				- 103,95



Exemple 2 :

Salarié viticole non cadre ayant une durée contractuelle du travail de 151,67 heures par mois
SMIC mensuel = 151,67 X 8,86 (SMIC au 1^{er} janvier 2010) = 1343,80

Taux de réévaluation du SMIC = 50,00 % (salarié entré en cours de mois)

Le salarié a perçu une rémunération de 1844 euros sur le mois d'octobre 2010

Somme des cotisations dues 'C'

Branches de cotisations	Taux de cotisations	Montant de cotisations
Assurances sociales sur totalité	14,40	265,54
Assurance sociale sous plafond	8,30	153,05
Accidents du travail et maladies professionnelles	3,35	61,77
Allocations familiales	5,40	99,58
Sous total		579,94
Service santé au travail	0,42	7,74
FAFSEA	1,20	22,13
AFNCA-ANEFA-PROVEA	0,26	4,79
RETRAITE COMPLEMENTAIRE	3,75	69,15
AGFF	1,20	22,13
Sous total		125,94
	Total 'C'	705,88

Application de la formule de calcul :

$$\frac{705,88}{0,5} \times \left[\frac{3 \times 151,67 \times 8,86 \times 50 \% \times 2,5}{1844} - 2,5 \right]$$

= **324,70** euros de réduction totale (exonérations + prise en charge)

Coefficient de répartition de cette réduction =

Total des réductions / total des cotisations = 324,70 / 705,88 = **0,46** à appliquer à toutes les cotisations

Répartition des réductions :

Calcul des cotisations légales exonérées

$$579,94 \times 0,46 = \mathbf{266,77}$$

Calcul des cotisations prises en charge

$$125,94 \times 0,46 = \mathbf{57,93}$$